

INTRODUCTION

La paix revenue après six ans de participation intense à la plus grande crise des temps modernes, le Canada a dû répondre à un défi: vivre dans un monde très différent de ce qu'il avait connu auparavant. Les documents reproduits dans ce volume montrent l'évolution de la position du Canada sur le plan international ainsi que la politique extérieure élaborée principalement sous les auspices du ministère des Affaires extérieures et d'un petit groupe de fonctionnaires des autres ministères pour relever les défis de cette époque. Avant d'aborder cet ouvrage, le lecteur devrait se renseigner sur les activités du Ministère à qui l'on doit la majorité des 1 277 documents choisis parmi les 9 598 dossiers consultés.

Le jour de la fête du Dominion, en 1943, le Premier ministre William Lyon Mackenzie King affirma avec fierté que, «au cours de la présente guerre mondiale, de simple nation qu'il était, le Canada s'est élevé aux yeux de tous au rang de puissance mondiale.» La nécessité de faire face à la situation découlant de la guerre avait donné au Canada une place plus importante dans le concert des nations que celle qu'il aurait obtenue si les critères traditionnels avaient prévalu. Dans ce monde bouleversé, il s'était déclaré moyenne puissance et avait entrepris, dans le cadre de son principe de représentation proportionnelle,¹ de prouver qu'il ne s'agissait pas de vantardise sans fondement. Mais ce principe ne fut jamais accepté par les autres puissances, de sorte que le Canada a dû prendre position sur des questions qui ne le concernaient pas directement afin de garder son rang de moyenne puissance. Alors qu'à la Société des Nations il avait affirmé son indépendance par sa seule présence, aux Nations Unies, en revanche, la confirmation du statut qu'il s'était lui-même donné l'a obligé à prendre et de soutenir des initiatives proprement canadiennes en matière de politique. La politique d'isolement d'avant-guerre fut rejeté comme un anathème et en 1946, les grands espoirs entretenus pendant la guerre furent projetés sur la scène internationale.

¹ Le principe de la représentation proportionnelle fut expliqué à la Chambre des communes par le Premier ministre le 9 juillet 1943 (Chambre des communes, *Débats*, 1943, volume V, p. 4688):

D'une part, l'autorité en affaires internationales ne doit pas être confiée exclusivement aux grandes puissances. D'autre part, l'autorité ne peut être partagée également entre les trente États souverains ou plus dont se composent les Nations Unies, sans quoi il n'y aura plus d'autorité efficace. . . . Le Gouvernement est d'avis que la représentation efficace . . . ne doit ni être restreinte aux grandes puissances ni s'étendre nécessairement à tous les États. La représentation devra être déterminée sur une base proportionnelle d'après laquelle seront membres titulaires les pays, petits ou grands, qui sont le plus en mesure de contribuer à la réalisation de l'objectif particulier à atteindre.